

L'autorité dont relèvent les réseaux privés est la Commission des Utilités Publiques, laquelle a juridiction sur la distribution et la vente de l'électricité. Elle jouit du pouvoir général d'enquêter à la suite d'une réclamation faite soit par une municipalité, soit par une compagnie d'utilité publique, et de déterminer, à la suite de cette enquête, des taux justes et raisonnables.

Deux services privés d'utilités sont les principales sources d'énergie pour les municipalités. L'un exploite quatre usines d'énergie hydroélectrique s'élevant à 91,000 h.p. sur la rivière Bow et ses tributaires à l'ouest de Calgary, avec un emmagasinage supplémentaire global de 240,000 acres-pieds au lac Minnewanka et au lac Kananaskis supérieur. Il exploite en vertu d'un bail l'usine à vapeur de 14,000 h.p. de la cité de Calgary, et il a des arrangements pour l'échange et des engagements concernant les lignes de transmission avec la cité d'Edmonton et la cité de Lethbridge. L'autre, situé à Drumheller et disposant d'énergie produite par la vapeur, dessert un grand nombre de villes au nord et au nord-est de Drumheller; dans quelques centres inaccessibles à ses lignes, il exploite des établissements générateurs diesels.

La cité d'Edmonton tire son énergie du charbon et exploite son propre système de distribution; en outre, il existe un arrangement réciproque avec un des services privés d'utilités pour l'échange d'énergie électrique en temps de pointe. Calgary et Red Deer ont leurs propres réseaux de distribution mais achètent leur électricité à la même source privée qu'Edmonton. Certaines grandes villes et cités telles que Medicine Hat et Cardston possèdent leurs propres usines électriques, et celles que n'atteignent pas les deux services privés ci-dessus mentionnés sont desservies par de petites usines privées.

Colombie Britannique.—La propriété publique des usines centrales de la Colombie Britannique est limitée aux municipalités incorporées en vertu de la loi municipale et aux districts d'amélioration incorporés en vertu de la loi des cours d'eau. Le gouvernement provincial a reçu de la législature l'autorisation d'entreprendre la production, la transmission et la distribution de l'énergie électrique et l'on s'attend que la province entre bientôt dans le domaine de la communalisation.

Plusieurs villes ont installé leurs propres usines génératrices, lesquelles, pour la plupart, sont des usines hydrauliques. La majorité, cependant, achètent leur électricité en gros de compagnies privées pour la distribuer ensuite dans leurs régions respectives.

La Commission des Utilités Publiques règlemente les taux imposés par les compagnies privées mais non ceux imposés par les municipalités.

Sous-section 3.—Usines centrales électriques privées

Des statistiques sommaires des usines centrales électriques privées sont données au tableau 17 pour les années 1930 à 1943.

17.—Usines centrales électriques privées au Canada, 1930-43

Année	Usines	Usagers	Energie électrique produite	Outillage en force motrice ¹	
				Roues hydrauliques et turbines	Total
				h.p.	h.p.
	nomb.	nomb.	'000 kWh		
1930.....	421	745, 608	12, 937, 014	3, 690, 095	3, 914, 474
1931.....	396	756, 285	12, 191, 139	3, 916, 720	4, 171, 305
1932.....	402	776, 400	12, 338, 216	4, 426, 235	4, 704, 523
1933.....	403	776, 581	13, 665, 974	4, 563, 973	4, 842, 686

¹ Moins l'outillage auxiliaire.